



"frais de dossiers" facturés chez europcar

Par **Hendrix92**, le **15/07/2009** à **16:40**

Bonjour,rrnrnJ'ai loué une voiture en Sicile par l'intermédiaire d'Europcar en juin dernier. Pas de chance, qq'un nous a très légèrement rayé le pare-choc arrière gauche en voulant forcer le passage à un péage d'autoroute. Nous avons fait un constat sur place avec cette personne. Notre responsabilité dans cet accrochage n'était pas engagée.rrnrnA la restitution de la voiture à l'agence de Palerme, nous avons expliqué les circonstances de l'accident et remis un exemplaire du constat au responsable de l'agence. Ok très bien...nous pensions être tranquilles... mais oh surprise, nous avons été débité sur le champ de 90€ ! 90€ redevables en cas d'accident, que vous soyez, ou non, respnsable ! motif? frais administratifs !rrnrnJe trouve ça fort! en effet pourquoi ne serait-ce pas l'assurance de la personne en tort qui réglerait ces frais administratifs?! De plus, personne ne nous avait prévenu qu'en cas d'accident, 90€ nous seraient débités! sans quoi pour une petite rayure de 5 cm nous n'aurions rien dit, pas fait de constat, et...vu l'état de la voiture, eux n'auraient rien vu étant donné leur état des lieux de départ approximatif.rrnrnN'est ce pas une clause abusive de faire payer 90€ de frais de dossier suite à un accident sans en avoir été informé auparavant? le responsable de l'agence ne m'a sorti son justificatif mentionnant cette clause qu'au moment de me présenter la facture de 90€!rrnrnBref, faites attention si vous louez une voiture chez Europcar et que vous avez un accrochage... même si vous n'êtes pas en tort.rrnrnMaintenant j'attends des nouvelles d'Europcar Italia qui doit nous informer si le montant de la franchise nous sera ou non débité! (manquerait plus que ça!)